

Nouvel arrêté ministériel IBR : En route vers l'Éradication

Depuis 2006, deux dispositifs de gestion IBR cohabitent :

- L'un obligatoire : dépistage en prophylaxie de toutes les vaches de plus de 24 mois, contrôle d'introduction et vaccination des bovins infectés.
- L'autre volontaire : Certification IBR, régie par un cahier des charges géré par l'ACERSA.

Après avoir connu jusqu'en 2013 une progression régulière, le taux de cheptels qualifiés s'est stabilisé ces dernières années, avec la persistance d'un réservoir d'animaux connus positifs en petit nombre.

Le maintien de cette situation compromet l'avancée de l'éradication de la maladie, l'obtention d'allègements dans le dispositif de surveillance, et la reconnaissance de la certification de cheptel au niveau Européen pour faciliter les échanges.

C'est pourquoi le Comité National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animal et Végétal, (regroupement de l'ensemble des professionnels) s'est prononcé en faveur d'une stratégie d'éradication rendant obligatoire la qualification de tous les cheptels.

Les objectifs sont d'obtenir à terme :

- Un **allègement de la prophylaxie** : seulement 20 % des animaux de plus de 24 mois pourraient être dépistés.
- Une **réduction des contraintes sanitaires pour les échanges intra-communautaires** et à l'export.

Nouvel arrêté Ministériel IBR

Dans le cadre de la refonte du dispositif de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), un nouvel arrêté ministériel a été signé le 31 mai pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016. **Les principales mesures qui en découlent seront mises en place progressivement.**

Chacun est dorénavant concerné, notamment les élevages non-indemnes d'IBR pour lesquels les mesures vont être beaucoup plus draconiennes.

Situation dans l'Allier au 31/05/2016

16,8 % des élevages (587 cheptels pour 5 004 bovins) détiennent au moins un animal positif/vacciné (hors protocole d'assainissement).

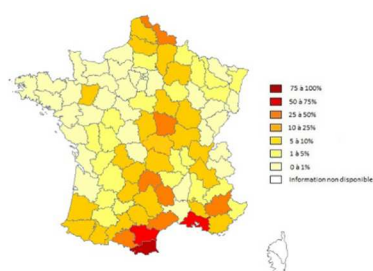
Parmi ces élevages, 70,3 % ont moins de 5 bovins positifs et 34 % n'en détiennent qu'un seul. De plus, 36 % des animaux positifs ont plus de 10 ans.

Et pourtant, seulement 60 % des élevages sont certifiés indemnes d'IBR dans le département, alors que 88 % pourraient l'être.

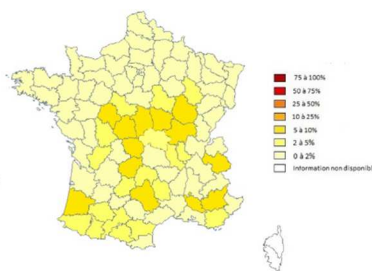
À ce jour 68 % des cheptels de l'Allier se sont engagés dans le cahier des charges IBR.

Par conséquent, il est fortement recommandé d'éliminer ces bovins positifs avant le 01/10/2016 (avant le paramétrage de la prochaine campagne de prophylaxie).

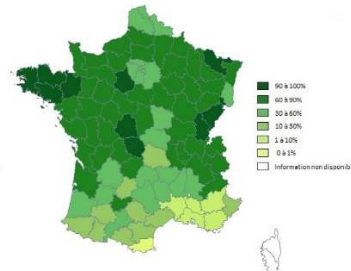
Prévalence cheptel



Taux d'Incidence



Taux qualification



PRINCIPALES MESURES de l'ARRETE MINISTERIEL

UN CLASSEMENT IBR EN 4 CATEGORIES

Chaque élevage sera répertorié vis à vis de l'IBR avec un classement en 4 catégories :

- **Troupeau indemne d'IBR** : il respecte les conditions d'introduction et de prophylaxie de cheptel avec résultats favorables à deux séries d'analyses sur sang de tous les bovins âgés de plus de 24 mois ou résultats favorables consécutifs à quatre séries d'analyses de lait de mélange.
- **Troupeau en cours de qualification IBR** : il respecte les conditions d'introduction et de prophylaxies de cheptel avec résultats favorables à une seule des épreuves ci-dessus.
- **Troupeau en cours d'assainissement** : il détient des bovins positifs en IBR et valablement vaccinés, ou a éliminé son dernier bovin vacciné mais n'a pas eu de 1^{ère} prophylaxie entièrement négative = *cheptel à risque*.
- **Troupeau non-conforme** : il ne respecte pas les conditions réglementaires de suivi IBR de son cheptel. Le risque IBR est considéré comme non-maîtrisé = *cheptel à risque*.

RENFORCEMENT DES MESURES DE PROPHYLAXIE

Tout troupeau en cours d'assainissement ou non conforme devra contrôler ses bovins **à partir de 12 mois** et non à partir de 24 mois comme les troupeaux indemnes ou en cours de qualification. Par mesure de transition, jusqu'au 31 décembre 2017, les troupeaux en cours d'assainissement et ayant éliminé la totalité des animaux reconnus positifs avant le 01/10/2016 peuvent ne contrôler que les bovins de plus de 24 mois.

Dans les cheptels détenant actuellement seulement un ou deux bovins connus positifs, il est urgent de les éliminer rapidement pour éviter ce contrôle complémentaire.

RENFORCEMENT DES CONTROLES D'INTRODUCTION

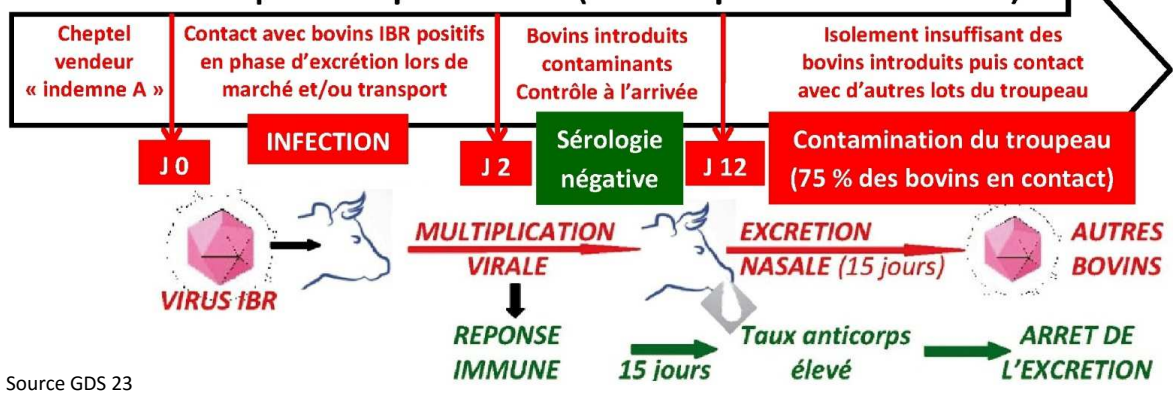
Tout bovin introduit, quel que soit son âge, sera isolé et soumis à un **dépistage IBR réalisé 15 à 30 jours suivant sa livraison** pour prendre en compte le risque « transport ».

Si le **cheptel d'origine n'est pas reconnu indemne d'IBR**, un contrôle supplémentaire IBR sera à **réaliser dans les 15 jours avant le départ du bovin** afin de ne mettre dans le circuit « propre » que des animaux négatifs en IBR.

Les bovins destinés à un troupeau d'engraissement dérogatoire en bâtiment dédié ou à l'abattoir peuvent déroger à l'obligation de dépistage à condition d'être transportés à destination par transport sécurisé.

Introduction et isolement insuffisant

Un risque important (exemple avec l'IBR)



RESTRICTION DES MOUVEMENTS DES BOVINS POSITIFS

Tout bovin ayant présenté un résultat positif en IBR doit être **vacciné dans un délai de 1 mois** après la connaissance du résultat.

Cet animal ne pourra **sortir de l'exploitation qu'à destination de l'abattoir ou d'un troupeau d'engraissement dérogatoire en bâtiment dédié.**

Lorsqu'un bovin est reconnu infecté d'IBR, pour faciliter son identification et la mise en place des mesures de restriction correspondantes, son **ASDA** (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée) est **marquée**.

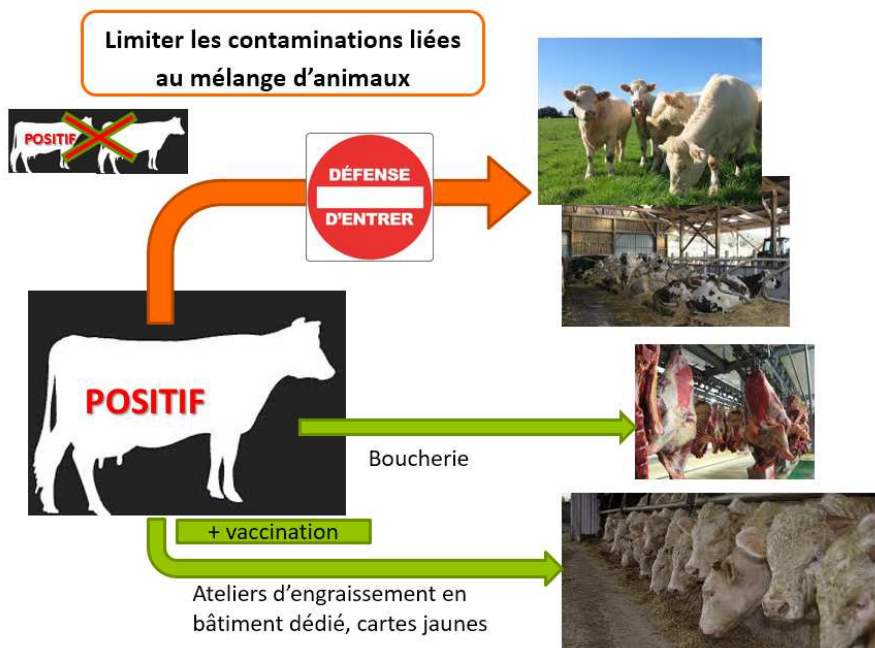


SEPARATION DES CIRCUITS POUR LE TRANSPORT, LES RASSEMBLEMENTS, LES PATURAGES COLLECTIFS, LA TRANSHUMANCE,...

Afin de limiter toute nouvelle contamination, tout bovin reconnu infecté d'IBR ne peut être introduit dans une exploitation ou mélangé à des bovins de statut différent. **Tout bovin entré en contact avec un bovin reconnu infecté sera considéré comme infecté.**

Lorsque les mesures prévues par l'arrêté ne seront pas respectées (troupeau non conforme), tous les bovins du troupeau seront considérés comme infectés.

Sectorisation des flux d'animaux



Source : GDS France

À RETENIR :

- ⇒ Cheptels détenant des positifs : prophylaxie sur les bovins ≥ 12 mois
- ⇒ Achats : analyses 15 à 30 jours après livraison
- ⇒ Vente issue de cheptels non-indemnes d'IBR : en plus, dépistage 15 jours avant départ
- ⇒ Marquage des bovins positifs sur l'ASDA
- ⇒ Délai vaccination = 1 mois
- ⇒ Sortie des bovins positifs uniquement vers l'engraissement en bâtiment dédié ou l'abattoir
- ⇒ Séparation des circuits pour le transport, les rassemblements, les pâturages collectifs...

NOUVEL ARRÊTÉ IBR - PRINCIPALES MESURES MISES EN APPLICATION EN OCTOBRE 2016

	À L'ÉCHELLE DU CHEPTEL			À L'ÉCHELLE DU BOVIN					
4 catégories de cheptels	Prophylaxies		Contrôle avant départ	Statut bovin et ASDA		Destination possible	Séparation des circuits	Introduction en élevage (ASDA verte)	
	Allaitant	Laitier							
Indemne IBR	≥ 24 mois	Analyses semestrielles sur lait de tank puis sur sang si lait confirmé positif	Pas de contrôle	Négatifs	Verte	Toute destination : élevage engraissement et abattoir	«propre»	Contrôle 15 à 30 jours après son introduction	
En cours de qualification			Contrôle de tout bovin 15 jours avant la sortie	Négatifs					
En cours d'assainissement	≥ 12 mois*			Négatifs	Marquée	Seulement engraissement et abattoir	« sale»	Ne peuvent pas être introduits en élevage	
Non-conforme	Vaccination des positifs (ASDA marquée)			Positifs tous les bovins					

* Par mesure de transition, les troupeaux en cours d'assainissement et ayant éliminé la totalité des bovins positifs avant le 01/10/2016 peuvent ne contrôler que les bovins ≥ 24 mois $\Rightarrow$ Éliminer les positifs avant le 01/10/2016.

IBR : risque lié au transit

